

En réponse à votre courriel reçu dans mon service le 21/11/2022, vous trouverez ci-dessous les conditions pour clarifier la situation de prise en charge des déclarations des revenus des personnes dépendantes, majeurs protégés :

Sur la problématique des déclarations de revenus déposées par des personnes dépendantes, placées dans des établissements médicaux-sociaux en Belgique (personnes âgées, adultes handicapés, ... ), la prise en charge doit être faite auprès du SIP territorial, une adresse de domicile en France est cependant obligatoire : cette adresse de domicile étant soit celle de l'association ou établissement basé en France, en tant que domiciliation ou du CCAS (Centre communal d'action sociale) local sur demande de l'association, soit celle d'un proche ou d'un parent du majeur protégé.

Pour rappel, la situation est la suivante. Des majeurs protégés, gérés par des associations françaises, sont pour certains d'entre eux hébergés de manière provisoire dans des établissements de soins en Belgique dans l'attente qu'une place se libère dans un établissement en France. Ces personnes ont besoin d'obtenir un avis de non-imposition en France pour leur permettre de faire valoir leurs droits sociaux en France. Il est précisé que le SIPNR ne délivre pas d'avis de non-imposition, en raison des obligations fiscales limitées des non-résidents.

Les personnes protégées disposent généralement de faibles revenus de source française, imposables ou non, ou pour seul patrimoine d'un livret d'épargne ou d'un compte bancaire.

En l'état actuel des informations qui nous ont été communiquées, les majeurs protégés ne peuvent en principe pas être considérés comme des résidents de l'étranger au regard du droit interne français et des stipulations de la convention fiscale franco-belge.

Le traitement des déclarations de revenus de ces personnes relève donc, sauf cas particulier qui serait porté à notre connaissance, des Services des Impôts des Particuliers territoriaux dont dépend l'adresse de rattachement en France, et non de la Direction des Impôts des Non-Résidents.